

SFT Pr 4.1 PROCEDURE : BOUCLEMENT ANNUEL

1. OBJET

La procédure décrit toutes les démarches et activités inhérentes au bouclage annuel de la comptabilité du service des fonds de tiers, ainsi que la préparation des comptes en vue de la révision annuelle par les réviseurs externes (CCFI).

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure concerne la comptabilité des fonds de tiers dans son intégralité et dans le respect :

- des normes comptables usuelles ;
- du règlement des fonds de tiers et directives de l'Université ;
- du Système de Contrôle Interne (SCI) ;
- des recommandations et demandes du CCFI.

3. DEROULEMENT

3.1 Planning

Le SFT communique aux détenteurs de fonds de tiers, par le biais d'une circulaire type, les délais qui les concernent quant à l'envoi des documents, tels que factures débiteurs / créanciers, refacturation de salaires, etc. afin que le principe comptable d'échéance soit respecté.

Les caissiers reçoivent un courriel leur communiquant les délais quant à l'envoi des livres de caisse et de leurs justificatifs respectifs.

Remarque : A titre de rappel, toutes les dépenses de biens et de services doivent être comptabilisées dans l'exercice comptable où le bien a été livré, respectivement, le service consommé.

3.2 Principes généraux

Dans le respect du principe d'échéance, les instituts et services s'organisent en conséquence afin de respecter le planning de bouclage communiqué par le SFT.

3.3 Activités

	QUI	QUOI
1	SFT	<ul style="list-style-type: none"> - Prépare un planning pour le boucllement et informe les détenteurs de fonds de tiers. - Traite les informations selon les normes comptables usuelles. - Applique les recommandations et demandes du CCFI. - Evalue et contrôle le risque dans le cadre du SCI
2	Responsable de projet, institut, secrétariat ou services	<ul style="list-style-type: none"> - Respectent les délais du planning de boucllement. - Transmettent les livres de caisse y compris les justificatifs ainsi que toutes les factures débiteurs / créanciers de l'exercice en cours dans les délais impartis. - Communiquent les informations nécessaires au SFT pour le boucllement annuel.
Toutes les factures débiteurs / créanciers en cours doivent être transmises au SFT dans les délais impartis.		
3	Organe de révision	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifie les comptes selon les normes d'audit suisses (NAS) - Etablit le rapport de révision.